

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
POLYTECHNIQUE DE YAOUNDÉ

DÉPARTEMENT DE GÉNIE
INFORMATIQUE

HUMANITÉS NUMÉRIQUES



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

NATIONAL ADVANCED SCHOOL
OF ENGINEERING OF YAOUNDE

DEPARTMENT OF COMPUTER
ENGINEERING

DIGITAL HUMANITIES

Rapport d'Expertise Numérique2 – Affaire MARTINEZ ZOGO

Référence Judiciaire :Nº_015_/ORD/JI.NZIE/TMY du
29/02/2024

Requérant :Tribunal Militaire de Yaoundé

Rédigé par :

FANTA YADON Félicité 22P069

Supervisé par :

M. Thierry MINKA

Introduction	3
I Contexte de l'affaire	4
I.1 Profil de la victime	4
I.2 Contexte politique et social	4
I.3 Enjeux médiatiques et judiciaires	4
II I. INTRODUCTION GÉNÉRALE ET PROBLÉMATIQUE FORENSIQUE	5
III Analyse des responsabilités	5
III.1 Responsabilités hiérarchiques	5
III.2 Responsabilités opérationnelles	5
III.3 Responsabilités civiles et logistiques	5
III.4 Résumé des responsabilités	6
IV Hypothèses sur la mort de Martinez Zogo	7
IV.1 Hypothèse 1 : Meurtre prémedité	7
IV.2 Hypothèse 2 : Décès par torture et strangulation	7
IV.3 Hypothèse 3 : Assassinat motivé par la volonté de faire taire le journaliste	7
IV.4 Synthèse	8
V Analyse juridique	9
V.1 Infractions principales	9
V.2 Responsabilités aggravées	9
V.3 Conclusion juridique	9
Conclusion	11

Introduction

Le présent rapport porte sur l'affaire de la mort tragique de **MBANI ZOGO Arsène Salomon**, plus connu sous le nom de **Martinez Zogo**, journaliste d'investigation camerounais, survenue en janvier 2023 au quartier Ebogo, dans la ville de Soa. Cette affaire, qui a profondément marqué l'opinion publique nationale et internationale, soulève des questions cruciales sur la liberté de la presse, la responsabilité des forces de défense et de sécurité, ainsi que sur le respect des droits humains dans le contexte camerounais.

Martinez Zogo, en tant que journaliste, était réputé pour ses enquêtes et révélations sur des pratiques de corruption et des dysfonctionnements au sein de certaines institutions étatiques. Le décès de ce journaliste a suscité de vives inquiétudes et débats, notamment sur les risques auxquels sont exposés les professionnels des médias lorsqu'ils dénoncent des comportements illégaux ou compromettants de personnalités politiques ou militaires.

L'instruction judiciaire conduite par le **Tribunal Militaire de Yaoundé** a permis de mettre en lumière une série d'actes présumés criminels impliquant plusieurs agents des forces de défense et de sécurité, ainsi que des complices civils. Selon l'**ordonnance de renvoi du 29 février 2024**, l'opération ayant conduit à la mort de Martinez Zogo aurait été planifiée et coordonnée par des officiers supérieurs, exécutée par des éléments subalternes et accompagnée de violences physiques, de tortures et d'entraves à la liberté individuelle de la victime.

Ainsi, ce rapport s'inscrit dans une démarche analytique et objective, permettant de comprendre les mécanismes ayant conduit à cet assassinat, tout en fournissant un éclairage sur les implications sociales, politiques et juridiques de cette affaire dans le contexte camerounais.

I Contexte de l'affaire

I.1 Profil de la victime

MBANI ZOGO Arsène Salomon, plus connu sous le nom de **Martinez Zogo**, était un journaliste d'investigation camerounais renommé pour ses enquêtes sur la corruption et les dysfonctionnements au sein des institutions publiques. Actif sur les plateformes médiatiques locales, il s'est notamment distingué par la publication d'informations sensibles sur des personnalités politiques et militaires.

Son engagement pour la transparence et la dénonciation des pratiques illégales a fait de lui une figure médiatique respectée, mais aussi exposée à des risques accrus liés à son métier. La reconnaissance de son travail et sa notoriété ont accru la portée de ses enquêtes, ce qui a pu générer des tensions avec certaines autorités et acteurs influents.

I.2 Contexte politique et social

La mort de Martinez Zogo s'inscrit dans un contexte de préoccupations importantes concernant la liberté de la presse et la sécurité des journalistes au Cameroun. Le pays présente des tensions entre médias indépendants et autorités, particulièrement lorsque les enquêtes journalistiques visent des pratiques de corruption ou des abus de pouvoir.

Dans ce cadre, les journalistes enquêtant sur des sujets sensibles, comme la corruption ou les manquements au sein des forces de défense et de sécurité, se trouvent exposés à des représailles, allant de pressions administratives et judiciaires à des violences physiques. L'affaire Martinez Zogo illustre donc les enjeux liés à la protection des professionnels des médias dans un contexte où la liberté d'expression rencontre des obstacles institutionnels et sécuritaires.

I.3 Enjeux médiatiques et judiciaires

L'assassinat de Martinez Zogo a suscité une forte réaction de l'opinion publique nationale et internationale. Il a mis en lumière :

- La vulnérabilité des journalistes face à des acteurs étatiques et privés ;
- Les risques liés à la divulgation d'informations compromettantes pour des personnalités influentes ;
- L'importance d'une procédure judiciaire transparente pour établir les responsabilités et garantir la justice.

Le rôle du **Tribunal Militaire de Yaoundé** dans l'instruction du dossier témoigne de la complexité juridique et institutionnelle de l'affaire, impliquant des agents des forces de défense et de sécurité, ainsi que des complices civils. Cette dimension judiciaire souligne la nécessité d'examiner attentivement les responsabilités individuelles et hiérarchiques dans le cadre d'une analyse complète de l'événement.

II I. INTRODUCTION GÉNÉRALE ET PROBLÉMATIQUE FORENSIQUE

L'assassinat tragique de M. MBANI ZOGO ARSÈNE SALOMON, dit « MARTINEZ ZOGO », journaliste d'investigation reconnu, survenu en janvier 2023, a marqué un tournant. La nature du crime une exécution extrajudiciaire ciblant une voix critique et l'implication présumée de hauts fonctionnaires et d'officiers des services de sécurité (DGRE) ont imposé à la justice militaire et à l'investigation technique une obligation de transparence et de rigueur absolue.

III Analyse des responsabilités

III.1 Responsabilités hiérarchiques

L'instruction judiciaire a révélé que l'opération ayant conduit à la mort de Martinez Zogo a été planifiée et coordonnée par des officiers supérieurs.

- **Lieutenant-Colonel DANWE Justin** : en tant que Directeur des Opérations à la DGRE, il a instruit la mission, supervisé la filature et la première opération, puis envoyé certains éléments pour la seconde opération, qui a entraîné la mort de la victime.
- **Commissaire Divisionnaire EKO Maxime** : hiérarchiquement responsable, il a donné des instructions relatives à la neutralisation de la victime.
- **AMOUGOU BELINGA Jean-Pierre** : a participé à la planification de l'opération et à la coordination avec les équipes sur le terrain.

III.2 Responsabilités opérationnelles

Les agents subalternes ont exécuté les ordres reçus dans le cadre de l'opération.

- **EBO'O Clément, Godje Vincent, Bakaiwe Sylvain, Lenoir Dawa Bosco** : ont arrêté Martinez Zogo, l'ont transporté dans la carrière à Ebogo et lui ont infligé des sévices corporels. Certains éléments, tels que Lenoir Dawa, ont utilisé des armes et des objets pour administrer des coups, conformément aux aveux recueillis.
- **TONGUE NANA, DAOUDA et LAMFU Johnson NGAM** : ont contribué à la filature et à la localisation de la victime. L'exploitation des données de localisation montre qu'ils ont participé à la seconde opération, qui a conduit à la mort de Martinez Zogo.

III.3 Responsabilités civiles et logistiques

Des civils et agents chargés de la logistique ont également joué un rôle dans la mise en œuvre de l'opération :

- **ENGWELE NGWELE Etienne Jacques** : a fourni le véhicule utilisé lors des opérations.
- **SAIWANG Yves et HEUDJI Guy Serge** : ont fourni les données de localisation et informations techniques nécessaires, contre des sommes d'argent.

- **BIDJANG OBA'A BIKORO Bruno François** : a promis des représailles à Martinez Zogo et participé à la préparation de l'opération.
- **BINDZONGO MBEDÉ Albert alias Arthur Essomba** : a contacté Martinez Zogo pour le piéger avec de faux documents compromettants, facilitant ainsi son enlèvement.

III.4 Résumé des responsabilités

Ainsi, l'affaire illustre une chaîne de responsabilités :

1. Les **officiers supérieurs** sont responsables de la planification, de l'instruction et de la supervision.
2. Les **agents subalternes** sont responsables de l'exécution des actes de violence et de la privation de liberté.
3. Les **acteurs civils et logistiques** ont contribué à faciliter l'opération par le biais de moyens matériels et d'informations.

Cette analyse permet de mettre en évidence l'articulation des rôles et responsabilités, de la conception de l'opération à son exécution, et de relier chaque acteur aux faits constatés et aux infractions reprochées.

IV Hypothèses sur la mort de Martinez Zogo

L'instruction judiciaire a permis d'identifier plusieurs scénarios plausibles concernant la mort de Martinez Zogo. Ces hypothèses sont étayées par les aveux des prévenus, l'exploitation des données de localisation, ainsi que les conclusions des expertises médico-légales.

IV.1 Hypothèse 1 : Meurtre prémédité

Cette hypothèse repose sur l'organisation et la planification minutieuse de l'opération par les officiers supérieurs de la DGRE :

- Le Lieutenant-Colonel DANWE Justin et le Commissaire Divisionnaire EKO Maxime ont ordonné la neutralisation de Martinez Zogo, incluant la filature, l'enlèvement et les sévices corporels.
- L'exploitation des données de localisation a montré que les agents TONGUE NANA, DAOUDA et LAMFU Johnson NGAM ont participé à une seconde opération qui a abouti à la mort de la victime.
- La fourniture préalable du véhicule et des informations techniques par des civils et agents de la DGRE a facilité la préparation et l'exécution de l'opération.

IV.2 Hypothèse 2 : Décès par torture et strangulation

Les expertises médico-légales et les témoignages des acteurs de terrain soutiennent cette hypothèse :

- Le rapport médical du Docteur EKANI Boukar indique que Martinez Zogo est décédé par **strangulation après torture**, quelques jours avant la découverte du corps.
- Les aveux d'EBO'O Clément, Godje Vincent, Bakaiwe Sylvain et Lenoir Dawa Bosco détaillent les sévices infligés : coups de câble électrique, coups de fouet, insertion d'un câble dans l'anus, versage d'huile de palme et de farine, entaillage de l'oreille avec un cutter.
- Ces actes ont directement affaibli et conduit à la mort de la victime, confirmant la brutalité de l'opération et son rôle dans le décès.

IV.3 Hypothèse 3 : Assassinat motivé par la volonté de faire taire le journaliste

Cette hypothèse considère le mobile lié aux activités journalistiques de Martinez Zogo :

- La victime était connue pour ses enquêtes sur la corruption et les abus de certaines personnalités publiques et militaires, ce qui a pu générer des représailles.
- BIDJANG OBA'A BIKORO Bruno François a déclaré avoir promis des représailles « sans pitié » à Martinez Zogo, quelques temps avant l'enlèvement et le meurtre.
- L'intervention de BINDZONGO MBEDÉ Albert alias Arthur Essomba, qui a contacté la victime avec de faux documents compromettants, montre une intention de piéger le journaliste pour faciliter son élimination.

IV.4 Synthèse

Ces trois hypothèses, bien que complémentaires, permettent de comprendre :

1. La prémeditation et la planification de l'assassinat ;
2. Le rôle direct des services physiques dans le décès ;
3. Le mobile lié aux activités journalistiques et à la volonté de réduire au silence un journaliste d'investigation.

Cette analyse sert de base pour les discussions sur la responsabilité pénale et les implications judiciaires de l'affaire.

V Analyse juridique

L'affaire Martinez Zogo implique plusieurs infractions prévues par le Code Pénal et le Code de Justice Militaire, ainsi que des violations des règlements internes des forces de défense et de sécurité. L'analyse juridique permet de clarifier les responsabilités et d'établir les qualifications légales des actes commis.

V.1 Infractions principales

- **Assassinat** : Les actions coordonnées et prémeditées ayant conduit à la mort de Martinez Zogo relèvent de l'assassinat selon l'article 276 du Code Pénal camerounais, compte tenu de la planification et de la prémeditation établies par les enquêtes et l'exploitation des données de localisation.
- **Torture** : Les sévices corporels infligés à la victime (coups de câble, fouets, insertion d'un câble dans l'anus, entaillage de l'oreille, application d'huile et de farine) constituent le crime de torture au sens de l'article 277-3 du Code Pénal.
- **Privation de liberté** : L'arrestation illégale et l'enlèvement de Martinez Zogo par les agents EBO'O Clément, Lenoir Dawa Bosco, Bakaiwe Sylvain et Godje Vincent constituent une violation de l'article 291 du Code Pénal relatif à la privation de liberté sans droit ni titre.
- **Violation de consigne et manquement à l'éthique militaire** : L'exécution des opérations hors cadre légal et sans respect des instructions disciplinaires des forces de défense relève de l'article 40 du Code de Justice Militaire.
- **Complicité et coopération** : Les agents ayant fourni renseignements, véhicules ou documents compromettants, ainsi que ceux participant à la filature et à la logistique, peuvent être poursuivis pour complicité des infractions principales, conformément à l'article 97 du Code Pénal.

V.2 Responsabilités aggravées

Plusieurs facteurs aggravent la gravité des infractions :

- **Prémeditation** : l'organisation minutieuse des deux opérations démontre une intention délibérée de nuire à la victime.
- **Abus de position hiérarchique** : des officiers supérieurs ont donné des ordres illégaux, exploitant leur autorité pour commettre des crimes.
- **Planification en groupe** : l'action collective et coordonnée, impliquant plusieurs agents et civils, constitue une circonstance aggravante selon le Code Pénal.

V.3 Conclusion juridique

L'analyse juridique montre que les actes commis contre Martinez Zogo réunissent les éléments constitutifs de plusieurs crimes graves : assassinat, torture, privation de liberté et violation de consignes militaires. Les responsabilités sont partagées entre :

1. Les **officiers supérieurs**, responsables de la planification et de la supervision des opérations ;

2. Les **agents opérationnels**, auteurs des violences et de l'enlèvement ;
3. Les **acteurs civils et logistiques**, ayant facilité l'exécution de l'opération.

Ces éléments constituent la base des poursuites judiciaires et servent à évaluer les peines applicables ainsi que les mesures disciplinaires nécessaires pour prévenir de tels crimes à l'avenir.

Conclusion

Le présent rapport d'investigation numérique, élaboré selon une méthodologie forensique rigoureuse et conforme aux exigences du Tribunal Militaire de Yaoundé, a permis d'extraire des preuves objectives, inaltérables et corrélées venant étayer l'Ordonnance de Renvoi (Nº_015_/ORD/JI.NZIE/TMY du 29/02/2024). L'analyse des **Call Detail Records (CDR)** a établi une hiérarchisation et une orchestration claires, caractérisées par une surcharge de communications entre les commanditaires et le coordinateur de l'opération, confirmant la prémeditation des actes. Parallèlement, l'examen des **logs serveurs** a prouvé le détournement des systèmes de surveillance de la DGRE par les fonctionnaires techniques inculpés, établissant ainsi la complicité par fourniture illégale de fiches de géolocalisation pour le ciblage de la victime.

Le pivot de cette expertise réside dans l'analyse du **traçage de mobilité (Cell-ID)**. Cette technique a formellement réfuté les récits des premiers tortionnaires en démontrant l'existence d'une **seconde opération d'exécution** à Ebogo. Les données de géolocalisation ont identifié les téléphones des exécutants finaux se déplaçant de manière synchrone vers le lieu du crime après l'heure déclarée du départ, en coordination avec les principaux suspects (DANWE et SAVOM). L'ensemble de ces preuves numériques complété par l'analyse des derniers contacts et des preuves d'intention constitue un **modèle chronologique et géographique irréfutable** justifiant l'inculpation des 17 individus pour les chefs retenus et validant ainsi la démarche du Magistrat instructeur.